

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALEDONIE

-----  
GOUVERNEMENT  
-----

N° 2020-1233/GNC

du 11 AOUT 2020



Ampliations :

H-C	1
DTE	1
Intéressés	42
Archives	1

**ARRETE**

**admettant des entreprises au bénéfice de « l'allocation de soutien Covid-19 »**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 40/CP du 29 juin 2020 instituant des mesures de soutien aux secteurs durablement touchés par les conséquences économiques liées à la crise de la Covid-19 ;

Vu la délibération n° 4 du 5 juin 2019 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2019-91D/GNC du 9 juillet 2019 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2019-8270/GNC-Pr du 5 juillet 2019 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2019-8276/GNC-Pr du 5 juillet 2019 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2019-8440/GNC-Pr du 9 juillet 2019 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2020-5652 du 19 avril 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2020-945/GNC du 7 juillet 2020 fixant les modalités de versement de « l'allocation de soutien Covid-19 » ;

Vu les demandes présentées par les entreprises concernées à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020,

## ARRETE

**Article 1er :** Les entreprises qui ne relèvent pas des secteurs d'activité visés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté sus visé mais dont l'activité est durablement impactée par la crise sanitaire mondiale, et dont le nom suit, sont admises au bénéfice de « l'allocation de soutien covid-19 » à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020 et jusqu'au 31 août 2020. L'allocation sera versée selon les modalités prévues aux articles 1 à 8 de la délibération sus visée.

Nom de l'entreprise	RIDET	Nom du secteur d'activité
CAP 51	0504597.001	Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé
LES PETITS CHOUX	1275429.001	Boulangerie et boulangerie-pâtisserie
FROU FROU	1275569.001	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
F.C.H. N-C	0590786.001	Autres activités liées au sport
LA PARAPHARMACIE DU FRONT DE MER	1249978.001	Autres commerces de détail spécialisés divers
EDITIONS SORTIR SARL	0931824.001	Édition de revues et périodiques
BOULANGERIE MARAIS SARL /AUX DELICES DE NOUMEA	0573386.001	Boulangerie et boulangerie-pâtisserie
SARL ATOUT PLUS GROUPE	0994384.001	Activités des agences de travail temporaire
SARL ART TERRASSE/MV LOUNGE	1093418.001	Restauration traditionnelle
GROUPE LA PROMÉNADE	0903286.001	Activités des sociétés holding
MANPOWER DUCOS	0602557.002	Activités des agences de travail temporaire
MATH/NOUMEA DUTY FREE	1166057.002	Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé
ARTYPO	0077792.002	Autre imprimerie (labeur)
SARL EDITIONS SOLARIS	0759290.001	Édition de livres
X-PLORA NOUVELLE CALEDONIE SAS	1001957.001	Autres commerces de détail spécialisés divers
AELIA NOUVELLE CALEDONIE	1035518.001	Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé

AIDE VOLONTAIRE AUX EVACUES CALEDONIENS	0310706.001	Action sociale sans hébergement n.c.a.
COMPAGNIE D'INVESTISSEMENTS TOURISTIQUES SA (CIT)	0250431.001	Activités des sociétés holding
ESPACE SURVEILLANCE	1209519.001	Activités de sécurité privée
OCEAN DISTRIBUTION SOUVENIRS/SARL G.D.N.C	0466508.002	Autres commerces de détail spécialisés divers
KOUNIE TOURS (KUNIE SCUBA CENTER)	0186650.001	Autres activités liées au sport
RESTAURATION CALEDONIENNE/LE ST EXUPERY	0450130.001	Restauration traditionnelle
BOLLORE LOGISTICS NC	0590778.002	Affrètement et organisation des transports
POEME Sarl / No1 CURRENCY	0806570.001	Courtage de valeurs mobilières et de marchandises
PAT PRESSING SARL	0175653.001	Blanchisserie-teinturerie de gros
NOUVELLES MESSAGERIES CALEDONIENNES DE PRESSE	0141911.001	Photocopie, préparation de documents et autres activités spécialisées de soutien de bureau
BEST VATA/LA TERRASSE	0838367.001	Restauration traditionnelle

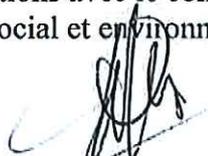
**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie.

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

17 AOUT 2020

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le membre du gouvernement chargé du travail, de l'emploi, du dialogue social, de la formation et de l'insertion professionnelles, du suivi du XI<sup>ème</sup> FED, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, et des relations avec le conseil économique, social et environnemental



Jean-Louis d'ANGLEBERMES

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie



Thierry SANTA

N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

